



RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-532 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE

**1^{er} PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-532
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341**

À la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beauceville tenue ce 3 février 2025 :

Le conseil formant quorum, IL A ÉTÉ RÉGLÉ ET STATUÉ :

- ATTENDU qu'une dispense de lecture est accordée étant donné qu'une copie du présent projet du règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance;
- ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;
- ATTENDU le pouvoir habilitant pour modifier le règlement de zonage se trouve aux articles 109 à 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);
- ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la zone de conservation naturelle 355-CN;

POUR CES MOTIFS, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le 1^{er} projet du règlement numéro 2025-532 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

- Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.
- Article 2. L'annexe D – grilles des spécifications est modifiée en abrogeant la grille de la zone 355-CN.
- Article 3. Le plan de zonage du règlement de zonage est modifié en incluant les lots no. 6 469 096 et 6 469 097 à la zone 351-H, tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement.
- Article 4. Le plan de zonage est modifié en agrandissant la zone d'expansion urbaine 340-EX, à même la partie du lot 6 023 872 qui était incluse dans la zone 355-CN, tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 3 février 2025.

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

MÉLISSA RODRIGUE, assistante-greffière



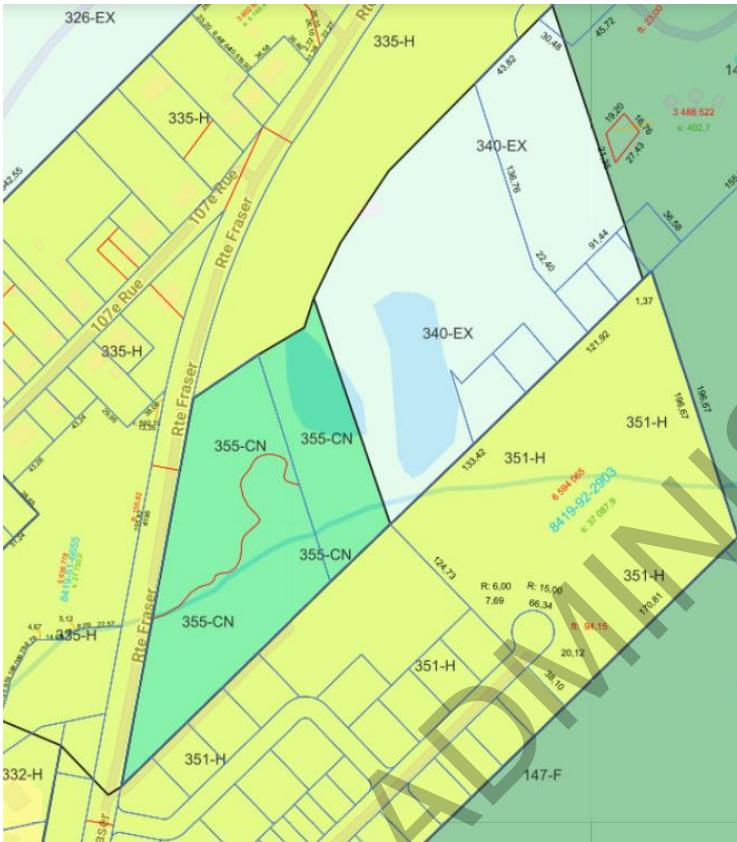


RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-532 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-341

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE

Annexe 1

Avant modification :



Après modification :

